

Commune VALZIN EN PETITE MONTAGNE

Compte rendu du conseil municipal du 28 Février 2019 - 20 heures Convocation 21 Février 2019

PRESENTS : CHARRIERE Gérard, COMTE Thierry, JOURNEAUX Cyrille, DUVERNAY Daniel, CAILLAT Jean, DAVID Eric, BRIDE Denis, ROULIN Patrick, BOROD Alain, GAILLARD Gilles, DRAPIER Delphine, CRAUSAZ Lilia, JAEHN Nancy, JAUD Joëlle, LEVEQUE Frédéric, VINCENT Colette, GROS Mathieu, BON Hervé, DUMONT Xavier, PERROD Isabelle, VACELET Denise, MOREY Pierre, PAGET Christophe,
ABSENT EXCUSES : SONNEY Jean-Pierre, COMTE Philippe, SARRAN Jean-Louis,
ABSENTS : GUYGRAND Gabriel, MAIRE Michaël, HUVEY Jean-Jacques, OVERNEY Christian, RONCALLI Damien, BERTHELON Pascal.
SECRETAIRE DE SEANCE : JOURNEAUX Cyrille.

Le Maire remercie les conseillers municipaux de leur présence et ouvre la séance. Tous les conseillers municipaux acceptent la proposition de Monsieur le Maire de présenter les rapports annuels sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable des syndicats Valouson et Laval Danfia en parallèle de celui de la régie communale.

➤ **Ouverture de crédits en investissement.**

Considérant la nécessité d'acheter du bois avant le vote du budget primitif 2019 pour la réparation de bancs publics, pour permettre de régler la facture, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'ouvrir des crédits à l'article 2188 pour un montant de 154 €.

➤ **Approbation du montant des attributions de compensations définitives 2018 notifié par la Communauté de Communes Petite Montagne.**

Le rapport 2018 de la CLECT (Commission d'Evaluation des Charges Transférées) étant approuvé par les communes membres selon les conditions de majorité requise, le conseil communautaire réuni le 29 janvier 2019 a décidé de fixer librement le montant des Attributions de Compensation Définitives 2018. Pour la commune de VALZIN EN PETITE MONTAGNE, comme l'indique la notification du Président de la Communauté de Communes Petite Montagne du 13 janvier 2019, le montant est de 2055 €, montant identique à celui de 2017. A l'unanimité, le conseil municipal approuve ce montant comme montant Attributions de compensation Définitives 2018.

➤ **Fonds de concours travaux réseau eaux pluviales urbanisées Agea.**

Dans le cadre de la compétence eaux pluviales urbaines, la communauté de communes Petite Montagne a réalisé en 2018 des travaux sur la commune (grille évacuation à AGEA) pour un montant total de 2638.66 € après déduction du FCTVA. La part communale représentant le fond de concours est de 1319.33 € soit 50 %. Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le versement à la communauté de communes ce montant comme fond de concours et autorise le Maire à signer la convention de financement.

➤ **Fonds de concours travaux de voirie réalisés en 2018.**

En 2018, la communauté de communes Petite Montagne a réalisé des travaux de voirie Rue des Puits pour un montant de 6573.30 €, rue de la Malatière pour un montant de 2620.30 € et Rue de la Potière pour 5 371.88 €. Au titre du fond de concours de 50 %, la convention de financement du 29 janvier 2019 indique que la part communale est de 7 283.21 €. Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le montant de la participation de la commune et autorise le maire à signer la dite convention.

➤ **Compétence eaux pluviales urbaines : Mise à jour des statuts de la communauté de communes Petite Montagne**

Le Maire rappelle que, jusqu'en août 2018 et la publication d'une nouvelle loi, les eaux pluviales urbaines faisaient parties de la compétence assainissement. Par délibération du 17 décembre 2018, le conseil communautaire a souhaité être de nouveau compétent. Cette décision sous-entend une modification des statuts qui sera entérinée par arrêté préfectoral après décompte des délibérations des communes. A l'unanimité le conseil municipal prend acte de la délibération du conseil communautaire du 17 décembre 2018 et approuve cette modification statutaire.

➤ **Subvention voyage Toulouse.**

Le collège Xavier BICHAT organise, pour les enfants scolarisés en 4ème un voyage d'études à TOULOUSE. En l'absence des parents concernés, le conseil municipal décide d'accorder une subvention de 100 € par adolescent concerné (50 € en cas de garde alternée si un des parents habitent une autre commune).

➤ RPQS Eau Fétigny

Le Code Général des Collectivités Territoriales par son article L.2224-5, impose, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable. Le tableau ci-dessous synthétise les données et les tendances par rapport à 2017, selon les gestionnaires sur la commune.

Synthèse des RPQS EAU 2018

↘ : tendance négative
↗ : tendance positive

	Régie Fétigny	SIE LAVAL DANFIA	SIE VALOUSON
Réseau	1 de 1,06 Kms	3 / total : 11,42 Kms	1 de 20 Kms
Abonnés	58	173	256
Volume mis en distribution	3 906 m³ ↗	21495 m³ ↘	44 318 m³ ↗
Consommations autorisées (vente,...)	3 636 m³ ↗	13 111m³ ↘	31 914 m³ ↗
Rendement	92,80% ↗	67,10% ↗	76,8% (77,8 en 2017) ↘
Perte / Kms/ j (ILPR)	0,68 m³ ↘	1,7 ↘	1,53 ↗
Consommation/Kms/j (ILC)	9,4 m³ ↗	3,46 m³ ↘	5,1 m³ ↗
Prix du m³ - TTC pour une facture de 120 m³ en 2019	1,86 € ↘	2,19 € =	2,38 € ↗
Travaux en 2018	1 493,20 €	7 847,78 €	8 650,16 €

Le conseil municipal approuve les documents.

➤ Création d'un poste de rédacteur territorial principal 2^{ème} classe.

L'accès à un grade supérieur dans la fonction publique est possible soit par la réussite à un concours, soit après inscription sur liste d'aptitude par le centre de gestion au titre de la promotion interne. La réussite à un examen professionnel est un atout supplémentaire. La nomination au grade de rédacteur territorial principal 2^{ème} classe de Madame RENAUD a été sollicitée. Le conseil municipal décide la création du poste qui sera pourvu le moment venu.

➤ Créances : admission en non-valeur.

Malgré les démarches et les poursuites engagées par le trésorier, Monsieur Stéphane PERRON n'a pas réglé l'ensemble des loyers dus.

Le conseil municipal à l'unanimité prend acte du montant des créances non recouvrées soit 796.13 € et décide de les admettre en non- valeur.

➤ Point sur le projet « salle communale ».

Les travaux de démolition et de terrassement ont débutés. Définir et arrêter les équipements cuisine est primordial pour prévoir les réservations et prises électriques. Après échanges avec l'entreprise retenue, les équipements figurant dans la proposition initiale correspondent à un réchauffage. Est-ce qu'ils conviendront aux manifestations locales? Après discussions et avis des présidents d'associations quelques modifications sont apportées. La plus- value par rapport à l'offre initiale permet de concilier livraison par traiteur donc réchauffage et préparation dans les locaux pour les besoins locaux.

Le conseil municipal arrête les équipements définitifs et charge le Maire de faire part au cuisiniste des modifications.

➤ Point sur le projet « salle côtes des Vignes ».

La planification des travaux sera arrêtée en concertation avec le Président du foyer rural en fonction des manifestations et des locations. Ils pourraient débuter après le moto cross.

➤ Préparation du budget 2019

Après vérification du compte de gestion 2018 dressé par le trésorier et le compte administratif, le tableau ci-dessous dresse la synthèse des résultats :

	Résultats 01/01/2018	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2018	Résultats avant restes à réaliser 31/12/2018
Investissement	- 75 512.84 €		25 636.46 €	-49 876.38 €
Fonctionnement	462 936.78 €	100 000 €	126 031.91 €	488 968.69 €
TOTAL	387 423.94 €	100 000 €	151 668.37 €	439 092.31 €

Au titre de la sincérité budgétaire, il convient d'inscrire en restes à réaliser d'investissement les dépenses actées par délibération non réalisées en 2018 soit 868 793 € (principalement salle communale et logements) et les subventions notifiées soit 190 929 € (DETR salle communale et conseil départemental sur un programme de chemins ruraux).

Ces données imposent d'affecter en investissement la totalité du résultat de fonctionnement.

Les fonds de concours par rapport aux travaux de voirie 2017 et 2018, des eaux pluviales à AGEA, les travaux dans les logements et sur les chemins ruraux non réalisés et le sentier piétonnier figureront sur le budget 2019.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de reconduire en 2019, le versement et le montant des subventions aux associations et organismes de droit privé, votés en 2018. La présentation, par détail des communes historiques, des documents budgétaires préparatoires n'est pas souhaitée.

Monsieur JOURNEAUX informe le conseil municipal que la demande de travaux de voirie transmis à la communauté de communes concerne les 4 communes historiques. Il est précisé que la commission voirie évaluera leur nécessité, que le Président de la - dite commission a été informé que les travaux 2018 ne donnent pas entière satisfaction, que le marché conclu avec l'entreprise prendra fin en 2020 ou 2021 'enveloppe annuelle 240 000 € HT pour l'ensemble des communes membres). Le conseil municipal souhaiterait être associé davantage à la programmation des travaux.

➤ Questions et informations diverses.

Fusion

Le Maire fait part des échanges entre les 4 communautés de communes et rappelle que les conseillers municipaux devront délibérer sur le projet d'arrêté préfectoral de périmètre. Pour qu'ils délibèrent en connaissance de cause, le comité de pilotage mis en place par les communautés de communes envisage de rédiger, le moment venu, une esquisse des futurs statuts. Si la majorité qualifiée est obtenue : la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population ou les 2/3 des conseils municipaux représentant la moitié de la population, un arrêté préfectoral pourrait prononcer la fusion, la date d'effet pourrait être le 01 janvier 2020. Le Maire précise que des textes législatifs encadrent la durée d'harmonisation des compétences.

Communication

Le site internet de la commune via un mini site sur celui de la Petite Montagne est en train de se structurer.

Pour favoriser l'identification de la commune nouvelle, définir un logo est souhaitable. Toutes les idées sont les bienvenues ! Définir un blason est plus difficile car les règles héraldiques sont à respecter.

Projet de loi

Dans la perspective des futures élections municipales, plusieurs instances représentatives des élus, de la population sont favorables à la parité au sein de tous les conseils municipaux, comme cela est déjà obligatoire dans les communes comptant plus de 1 000 habitants.

Identification des communes nouvelles.

Suite à l'article de presse paru ces derniers jours, le Maire rappelle que l'arrêté préfectoral portant création de la commune nouvelle écrivait VALZIN EN PETITE MONTAGNE Sans arrêté préfectoral modificatif, l'orthographe du nom de la commune reste celle mentionnée ci-dessus – sans tirets séparatifs des différents mots.

Repas des conseillers municipaux

Comme chaque année, un repas sera organisé. Il est prévu le 23 mars 2019 à 19 heures30 à FETIGNY. Le Maire invite les conseillers à s'inscrire en mairie.

L'ordre du jour étant épuisé le maire lève la séance à 22 heures 45.